



# SODERE

## **ENGAGEMENT DE CAUTION...**

---

Chaque locataire doit fournir l'engagement d'une caution personnelle et solidaire qui réglerait pour le compte du locataire toute somme dont celui-ci serait défaillant.

L'article 22-1 de la loi du 06/07/1989 a été modifié à ce propos et vous devez donc d'abord faire remplir et signer par votre caution l'acte de pré engagement (cf. document de réservation), pour, dans un deuxième temps, et après que nous vous ayons attribué un logement, faire signer l'acte d'engagement de caution définitif.